Université Rennes 2

# Institut des sciences sociales du travail de l'ouest (ISSTO)

## Missions de l’Institut

Les principales missions de l’ISSTO sont les suivantes :

### 1. La formation économique, sociale, environnementale et syndicale (FESES)

La mission principale de l’Institut est de délivrer aux responsables syndicaux une formation supérieure de niveau universitaire. L'approche pluridisciplinaire caractérise ses formations : l'ISSTO est un espace d'échanges et de dialogue entre formateurs et stagiaires dans les domaines du droit, de l'économie, de la sociologie, des sciences politiques, etc. Cette approche est doublée d'une réflexion méthodologique permettant d'élaborer une pédagogie originale, adaptée aux attentes spécifiques des auditeurs.

### 2. La formation prud’homale (CPH)

Afin d’accompagner les conseillers prud’hommes des 31 conseils de son territoire, l’Institut propose un cycle de formations juridiques. Une trentaine de thématiques en droit du travail sont abordées grâce à une équipe de professionnels du droit (enseignants-chercheurs, juristes, avocats, etc.). Ces sessions de formation sont organisées en format distanciel en inter-conseils de prud’hommes. A celles-ci s’ajoutent les sessions organisées en présentiel au sein des conseils de prud’hommes, à leur demande.

### 3. La recherche en sciences sociales du travail

L'ISSTO a également une activité de recherche en sciences sociales du travail, qu’il met en lumière par plusieurs événements scientifiques. Il organise un colloque annuel sur des thématiques actuelles majeures. Cet événement vise à créer des échanges entre les différents acteurs du monde de la recherche en sciences sociales, mais aussi du travail, des inspecteurs du travail, les défenseurs syndicaux, afin de créer des ponts entre la sphère académique et le monde du travail. En outre, il organise séminaires semestriels d’actualités jurisprudentielles en matière de relations individuelles et collectives du travail et de protection sociale, journées d’étude, ciné-débat, etc.

## Formations des élus au comité social et économique (CSE)

L’Institut est habilité à dispenser des formations à destination des élus au comité social et économique des entreprises privées (Article L.2315-17 du code du travail). Sont proposées les deux formations suivantes :

### - la formation initiale Santé, sécurité et conditions de travail

Elle est obligatoire pour les membres de la délégation du personnel du comité social et économique (dans tous les établissements de plus de 11 salariés) (Article L.2315-18 modifié par la loi de ratification n°2018-217 du 29 mars 2018 - art. 6 (V)). La formation a une durée de 5 jours.

### - la formation Économique et sociale

Elle bénéficie aux membres titulaires du comité social et économique élus pour la première fois (Article L.2315-63 du code du travail). La formation a une durée minimum de 3 jours et maximum de 5 jours.

---

L’Institut organise ces deux formations en inter-cse dans ses locaux de Rennes ou se déplace directement au sein des entreprises.

Pour plus d’informations, connaître les programmes et recevoir un devis, veuillez prendre contact avec l’équipe à l’adresse suivante : issto [at] univ-rennes2.fr (issto[at]univ-rennes2[dot]fr)

Cellule administrative de l’ISSTO
issto@univ-rennes2.fr
02 99 14 20 82

**Suivre l'actualité de l'ISSTO**

L'ISSTO sur LinkedIn

L'ISSTO sur Youtube